

DROIT A LA SANTE

Présentation:

**BOUBACAR BOBAOUA Secrétaire
General BEN/SUSAS NIGER**

PLAN DE PRESENTATION

- INTRODUCTION
- 1-1 .Objectifs
- 1-2 .Définition des concepts
- 1-3. Evolution du droit à la santé
- 1-4.Fondements du droit à la santé
- 1-5. Différents acteurs et leurs responsabilités

INTRODUCTION

La santé et le bien-être sont des préoccupations profondément personnelles. Rien de plus intime que l'expérience de concevoir et de porter un enfant, et de donner naissance à un être humain unique; nul d'entre nous ne peut vivre la peur ou la peine d'un autre; et la mort elle-même est quelque chose que l'on ne peut pas partager, quel que soit le chagrin que l'on éprouve.

INTRODUCTION (suite)

c'est précisément quand on doit faire face à la maladie ou à des souffrances chroniques, soi-même ou bien des proches, qu'on se rend compte que la santé est en réalité une affaire qui concerne tout le monde. Les politiques qui déterminent le niveau des services pour la santé, quelles sortes de services sont offerts, comment des priorités sont établies entre les revendications rivales, où les ressources sont concentrées et quelles alternatives sont offertes, deviennent toutes beaucoup plus urgentes quand elles nous touchent ou touchent ceux que nous aimons.

INTRODUCTION (suite)

Lorsque nous sommes en mauvaise santé, nous subissons en fin de compte les décisions ou les préjugés d'autres—fussent-ils—des professionnels de santé, des autorités religieuses, des membres de la famille, des voisins, des employeurs ou des compagnies d'assurance. Cela fait souvent à nouveau prendre conscience des limites de notre capacité à contrôler certains des aspects les plus centraux de notre vie. Voilà qui nous montre que le droit à la santé est aussi un droit particulier parce qu'il se rapporte à l'individu en tant que personne et à l'organisation sociale générale.

1-1 .Objectifs

- 1.2.1. Objectif Général

Renforcer les capacités des participants sur le droit à la santé afin d'assurer la promotion de la qualité des services et soins de santé.

1-1 .Objectifs (suite)

- **1.1.2. Objectifs spécifiques**

a) Définir les concepts: droit; droits à la santé; droit de la santé, qualité de vie,

b) Décrire l'évolution du droit à la santé

c) Rappeler les fondements de droit à la santé

d) déterminer les différents acteurs et leurs responsabilités en droit à la santé

1-2. Définition des concepts

- 1.2.2. Droit
- Le droit (du latin directum) est un ensemble de règles régissant la vie en société dont le non-respect peut être sanctionné par la puissance publique, c'est-à-dire l'ensemble des moyens dont dispose l'État pour maintenir ou rétablir l'ordre public, par le biais de la force publique, de la justice et de ses composantes.

1-2 .Définition des concepts

• **1.2.3. Droit à la santé**

Le droit à la santé est un droit inclusif. Le droit à la santé est souvent associé à l'accès aux soins de santé et à la construction d'hôpitaux.

- Toutefois, il a une portée bien plus large et il englobe un grand nombre de facteurs qui peuvent nous aider à mener une vie saine. Ce sont les «facteurs déterminants pour la santé»

L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ; Une alimentation saine; Une alimentation suffisante et un logement décent; Des conditions de travail et environnementales saines; Une éducation à la santé et la diffusion d'informations ; L'égalité entre les sexes.

1-2 .Définition des concepts(suite)

- **1.2.4. Droit de la santé**

Le droit de la santé est l'ensemble des règles juridiques qui s'appliquent à l'organisation et à la délivrance des actes de prévention et de soins donnés aux personnes.

1-2 .Définition des concepts(suite)

- **1.2.5. La qualité de vie** : «C'est la perception qu'a un individu de sa place dans l'existence, dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels il vit en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes. C'est un concept très large influencé de manière complexe par la santé physique du sujet , son état psychologique, son niveau d'indépendance, ses relations sociales ainsi que sa relation aux éléments essentiels de son environnement» (OMS 1993).

1-3. Evolution du droit de la santé

Traditionnellement la santé était considérée comme relevant du domaine privé plutôt que public. On entendait par santé « absence de maladie ».

Les premières lois à contenir des dispositions relatives à la santé remontent à l'ère industrielle. L'acte moral des apprentis en **1802** et L'acte de santé publique en **1848** furent adoptés en Grande Bretagne en tant que moyens propres à contenir une pression sociale suscitée par les mauvaises conditions de travail des pauvres.

Évolution du droit à la santé(suite)

L'évolution qui a permis de définir la santé comme question sociale a conduit à la fondation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1946. Avec l'émergence de la santé considérée comme question publique, la conception de la santé a changé. L'OMS a défini la santé comme étant « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Elle a défini une approche intégrée qui relie tous les facteurs qui déterminent le bien-être humain, dont l'environnement physique et social favorables à une bonne santé.

Evolution du droit à la santé(suite)

Avec la création de l'OMS, pour la première fois le droit à la santé était reconnu à l'échelon international.

La Constitution de l'OMS affirme que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ».

Avec le temps, cette reconnaissance a été réitérée sous des formulations très variées, dans divers instruments juridiques internationaux et régionaux des droits humains. La reconnaissance universelle du droit à la santé a été de plus confirmée dans la Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires

Fondements du droit à la santé

La reconnaissance du droit à la santé a été faite sous des formulations très variées, dans divers instruments juridiques internationaux et régionaux des droits humains:

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 25)
- La Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (art.33)
- La Charte sociale européenne (art. 11)
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 12)
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (art. 16)
- La constitution du pays

Fondements du droit à la santé

De nombreux autres instruments juridiques militent en faveur du droit à la santé. Ce sont: la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative au statut des réfugiés, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, les Conventions de Genève, la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, la Déclaration des droits du déficient mental, la Déclaration des droits des handicapés, et la Déclaration des droits des malades du SIDA.

Indivisibilité et interdépendance

Le droit à la nourriture;

Le droit à un environnement sain;

Le droit à un logement adéquat;

Le droit à l'éducation;

Le droit au travail et les droits du travail;

Le droit à la vie

Le droit à l'information

L'intégrité physique

Les avantages du droit à la santé

Le droit à la santé garantit des libertés.

Ces libertés comprennent le droit de refuser un traitement médical en l'absence de consentement mutuel, notamment en matière d'expériences et de recherches médicales ou de stérilisation forcée ainsi que de ne pas être soumis à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les avantages du droit à la santé

- **Le droit à la santé garanti:** Le droit à un système de protection de la santé offrant à tous la possibilité de bénéficier du meilleur état de santé possible; Le droit à la prévention et au traitement ainsi qu'à la lutte contre les maladies; L'accès aux médicaments essentiels; La santé maternelle, infantile et procréative; Un accès égal et en temps voulu aux services de santé de base; La fourniture d'une éducation à la santé et d'informations y relatives; La participation de la population au processus de prise de décisions sur les questions de santé aux niveaux national et communautaire.

Les conditions du droit à la santé

- **Les services de santé, les biens et les infrastructures doivent être accessibles à tous sans discrimination.**

La non-discrimination est un principe clef des droits de l'homme et il est indispensable à l'exercice du droit de jouir du meilleur état de santé qu'il soit possible d'atteindre

- **Tous les services, biens et infrastructures doivent être disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité**

- Des infrastructures, des biens et des services opérationnels et en nombre suffisant doivent être *disponibles au sein des États*.

Ils doivent être *accessibles physiquement* (*sans risque pour chaque* segment de la population, y compris les enfants, les adolescents, les personnes plus âgées, les handicapés et autres groupes vulnérables) et financièrement, conformément au principe de non discrimination

L'accessibilité implique également le droit de demander, d'obtenir et de partager des informations sur la santé par des moyens accessibles (à tous, y compris aux handicapés), sans porter atteinte au droit à la confidentialité des données médicales personnelles

Les infrastructures, les biens et les services devraient également être conformes à l'éthique médicale, répondre aux besoins des hommes comme des femmes et respectueux des différences culturelles. En d'autres termes, ils devraient être médicalement et culturellement *acceptables*

- En dernier lieu, ils doivent être scientifiquement et médicalement appropriés et de *bonne qualité, ce qui exige notamment du personnel* médical qualifié, des médicaments scientifiquement approuvés et non périmés, des systèmes d'assainissement adaptés et un approvisionnement en eau potable

Les obligations nécessaires au droit à la santé

Obligations du professionnel de santé

- Obligation de secours à toute personne en danger;
- Obligation de surveillance des malades c'est à dire que l'infirmier est interdit d'abandonner les malades sauf ordre formel des autorités;
- Soins avec la même conscience et dévouement;
 - Respect de la condition du malade;
 - Obligation au secret professionnel ;Assistance morale; Obligations par des prescriptions relatives a l'honneur, la moralité, la solidarité vis-à-vis de la profession

conclusion

La santé est un droit fondamental qui doit être garanti à tous. La santé est un droit individuel et social .la santé est une dimension fondamentale de la qualité de vie. Pour y accéder, l'ensemble des droits fondamentaux doivent être garantis . La santé n'est pas acquise une fois pour toutes, mais doit être considérée dans une perspective dynamique. La nature et le contenu des rapports sociaux sont déterminants pour construire la santé. Elle n'est donc pas uniquement une question individuelle et médicale , elle doit faire l'objet d'un débat social permanent.